

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 5 novembre 2019 à 19h00**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Etaient présents :

Adjoints : Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Denise GUNDELWEIN, Alexandre HUET, Grégoire RUHLAND, Hinde MAGADA,

Conseillers : Serge STRACH, Gérard ALBERT, Denis HOELTER, Raymond LAUMONT, Christiane ROL, Emmanuel ROSINA, Pierre GRALL, Brigitte MION, Mireille DAFFARA, Elsa LAURENCY, Monique BONIN, Mariette KAROTSCH.

Etaient absents excusés :

Jean-Pierre LAURENCY donne pouvoir à Hervé FERON
Henri SCHMITZ donne pouvoir à Alexandre HUET
Sérèna STEPHAN donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Johanna JACQUES-SEBASTIEN donne pouvoir à Christiane DEFAUX
Alexandre AUFFRET donne pouvoir à Monique BONIN
Anthony RENAUD donne pouvoir à Mariette KAROTSCH
Roselyne LEBOEUF absente excusée
Jules GODIN absent excusé
Nouna SEHILI absente excusée

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire

- présente M. CHAPPEZ Guillaume, nouveau Directeur Général des Services
- informe les membres du Conseil Municipal sur le puçage des bacs à déchets ménagers uniquement sur les secteurs pavillonnaires : pour informer les habitants sur le poids des déchets pour mieux trier et pratiquer une tarification incitative (ceux qui trient le mieux bénéficieraient d'une diminution de la tarification) ; la part d'impôts sur la taxe de ramassage des ordures ménagères a baissé ; un tract explicatif sera glissé dans le bulletin municipal, mis à disposition des administrés à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune. L'idée générale de ce puçage est de faire évoluer les mentalités ; il n'est donc pas prévu de fermer les bacs à ordures ménagères à clé.

La séance est ouverte à 19h10.

Vote du Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019 :

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°1-11/2019- CREATION DU DISPOSITIF J.A.S.C. (JEUNESSE ACCES SPORT ET CULTURE)
TOMBLAINE**

Dans le cadre de ses politiques publiques « jeunesse et culture », la Ville de Tomblaine propose de mettre en place le dispositif J.A.S.C. Tomblaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE la mise en place du dispositif J.A.S.C. TOMBLAINE selon le règlement joint.

Pour 2019, les crédits correspondants ont été inscrits lors de la DM3 à l'article 6288.

Les crédits nécessaires seront également inscrits au Budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2-11/2019- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU CONTRAT DE VILLE 2018

La solidarité urbaine et humaine est un principe essentiel de la République des territoires.

C'est pourquoi est présenté pour l'année 2018 le troisième rapport annuel politique de la ville concernant le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Cœur de Ville ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le rapport annuel du Contrat de ville 2018 à l'échelle municipale, AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°3-11/2019- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE EXTERION MEDIA POUR L'EXPLOITATION DE 7 EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

Une nouvelle convention a été établie après accord des termes entre la société EXTERION MEDIA et la commune de TOMBLAINE.

Cette convention présente les caractéristiques suivantes :

- Date de début : 1er janvier 2020
- Durée : 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025
- Renouvellement : La convention pourra être renouvelée pour la même période par décision expresse de la commune
- Objet : Exploitation de 7 emplacements publicitaires
- Redevance annuelle : 9 500 € sans revalorisation et avec exonération de la TLPE conformément à l'article L2333-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer la convention précitée, INSCRIT la recette au budget primitif 2020 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°4-11/2019- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Créations de postes

Ancienne Situation			Nomination	Nouvelle Situation		
Grade	Durée Hebdo	Cat.	Date d'effet	Grade	Durée hebdo	Cat.
Recrutement			01.11.2019	Adjoint technique	35	C
1 agent Ter C.D.S	35	C	12.11.2019	1 Adjoint technique	35	C

Fermetures de postes :

Grade	Date d'effet	Durée Hebdo	Cat.
Adjoint d animation	02.09.2019	15 30	C
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	14.10.2019	35	C

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°5-11/2019- DECISION MODIFICATIVE N°04-2019 – BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la décision modificative n° 05-2019 du Budget Primitif de la Ville telle que détaillée ci-dessous. Les totaux des dépenses et des recettes en section d'investissement et de fonctionnement sont modifiés comme suit :

		BP 2019	DM1-2019	DM2-2019	DM3-2019	DM4-2019	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
	Dépenses	7 657 634,09 €	15 040,00 €	37 380,00 €	171 874,00 €	69 018,00 €	7 950 946,09 €
	Recettes	7 657 634,09 €	15 040,00 €	37 380,00 €	171 874,00 €	69 018,00 €	7 950 946,09 €
SECTION INVESTISSEMENT							
	Dépenses	5 779 090,27 €	4 630,00 €	14 550,00 €	149 762,00 €	326 368,00 €	6 274 400,27 €
	Recettes	5 779 090,27 €	4 630,00 €	14 550,00 €	149 762,00 €	326 368,00 €	6 274 400,27 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°6-11/2019 – DECISION MODIFICATIVE N°01-2019 – BUDGET MSP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ADOPTE la décision modificative n° 01-2019 du Budget Primitif de la Maison de Santé telle que détaillée ci-dessous. Les totaux des dépenses et des recettes en section d'investissement et de fonctionnement sont modifiés comme suit :

		BP 2019	DM1	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Depenses	174 211,30 €	0,00 €	174 211,30 €
	Recettes	174 211,30 €	0,00 €	174 211,30 €
SECTION INVESTISSEMENT	Depenses	161 350,00 €	0,00 €	161 350,00 €
	Recettes	161 350,00 €	0,00 €	161 350,00 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°7-11/2019 - ACQUISITION PARCELLES AL 110 p, AL 41 p, AL 108 p et AN 108 p – EQUIPEMENT PUBLIC ZAC BOIS LA DAME

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ACCEPTE les conditions de vente par SOLOREM des parcelles de 4102 m² au prix de 60 euros HT/m² (72 euros TTC/m²) à la ville de Tomblaine pour la construction de l'équipement public ZAC Bois la Dame, conformément à la convention d'attribution d'un fonds de concours signée en date du 22 mai 2018, soit un total de 246 120 euros HT (295 344 euros TTC) hors droits, taxes et frais de notaire à la charge de la Ville de Tomblaine, PRECISE que le coût hors taxes d'achat de ces terrains est compensé par le versement d'une partie du fonds de concours à hauteur de 246 120 € (montant total du fonds : 1 028 036 € TTC), PRECISE que la commune devra régler le montant de la TVA de 49 224 € ainsi que des frais de dossiers estimés à 600 € TTC et des frais d'acte estimés à 4 400 € TTC, DIT que les crédits correspondants à ces dépenses sont inscrits à la Décision Modificative N° 4 du 5 Novembre 2019 – Article 2111 – Terrains nus, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarial et tous les documents administratifs correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°8-11/2019 – CLASSES DE NEIGE 2020-ORGANISATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE D'ORGANISER ce séjour et d'inscrire au budget 2020 :

- recettes globales : 113 élèves x 150€ = 16 950€ (en 2019 : 120 élèves x 150 € = 18 000,00 €)

- AUTORISE Monsieur Maire à signer le contrat avec l'organisme d'hébergement « Le Village Vacances de l'A.E.C. », ainsi que le contrat avec le transporteur « SCHINDLER ».

Hébergement = 30.50 € par jour et par personne (en 2019 : 30.00 € par jour et par personne)

- MAINTIEN la participation des familles à 150€ par enfant participant pour l'année scolaire 2019/2020.

- FIXE la rémunération des 13 animateurs et de l'infirmière par référence à l'indice brut 340 pour la période précitée, soit une estimation individuelle charges comprises de 1 616.92€, estimation globale : 21 019.96€ (en 2019 : estimation individuelle de 1 612.01 € estimation globale : 20956.13€).

- DECIDE DE RECONDUIRE le contrat type d'engagement et de rémunération des animateurs d'encadrement des classes de neige.

- FIXE l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant le séjour de classes de neige sur la base d'une somme forfaitaire de 238.51€ (somme forfaitaire inchangée depuis 2011) soit une estimation globale de 1192.55€.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°9-11/2019 – AVENANT AU REGLEMENT D'OCTROI-CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES BD DE L'AVENIR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ACCEPTE la proposition d'avenant au règlement d'octroi de la prime municipale dans le cadre de la campagne incitative en cours Boulevard de l'Avenir du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019 pour les bâtiments « D » et « E » de la « Résidence les Belles Rives », DIT que les crédits correspondants seront pris au budget 2019 dans le cadre d'une décision modificative.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°10-11/2019 – CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADE-SUBVENTION 42 AVENUE DE LA PAIX

Le dossier suivant a été instruit par les services municipaux :

- Déclaration de fin de travaux de la DP n° 18 N 092 du 22/08/2018 accordée à la SCI du Manoir pour un ravalement de façade de l'immeuble 42 avenue de la Paix, pour un montant de travaux subventionnables s'élevant à 7 636.09 € TTC et une prime proposée de 1 875 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, OCTROIE l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°11-11/2019 – CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADE-SUBVENTION 44 AVENUE DE LA PAIX

Le dossier suivant a été instruit par les services municipaux :

- Déclaration de fin de travaux de la DP n° 18 N 093 du 22/08/2018 accordée à la SCI du Manoir pour un ravalement de façade de l'immeuble 44 avenue de la Paix, pour un montant de travaux subventionnables s'élevant à 5 475.45 € TTC et une prime proposée de 1 369 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, OCTROIE l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20h30.

En fin de séance, Monsieur le Maire a informé les conseillers municipaux sur le recrutement en remplacement de Mme Odile VINCENT, responsable des finances et sur la gestion de la crèche Frimousse après les élections municipales en mars 2020.

Le Secrétaire de séance
Grégoire RUHLAND

